

# Quiz

## Règlement du jeu concours "Bruit : testons nos connaissances"

### Article 1 - organisation

Afin de sensibiliser la population au risque de santé publique lié au bruit, la ville de Saint-Martin d'Hères, représentée par son maire, organise un jeu concours, gratuit, sans obligation d'achat à destination du public du 6 mars au 31 mars.

### Article 2 - modalités

Le jeu concours consiste à répondre à un quiz qui sera diffusé sur le site Internet de la ville et également distribué sur le campus et dans divers accueils de la commune.

Le gagnant sera ensuite déterminé par tirage au sort.

Le concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à l'exception du personnel du Service communal d'hygiène et de santé (SCHS).

Il n'est admis qu'une seule participation par personne.

Chaque participant doit inscrire son nom, son prénom, son adresse mail et/ou son numéro de téléphone sur le quiz qui vaut bulletin de participation.

Les bulletins sont à déposer **du 6 au 31 mars 2017** au Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) ou à renvoyer par voie postale au 5 rue Anatole France, à Saint-Martin-d'Hères, **du 6 au 16 mars 2017** à l'accueil de la Maison communale.

Tout bulletin "non (ou partiellement) rempli" sera sans valeur.

Il en sera de même pour les bulletins illisibles.

### Article 3 - dépouillement et diffusion des résultats

Les membres du SCHS dépouilleront les bulletins correctement remplis. Seuls participeront au tirage au sort les participants ayant correctement répondu aux questions du quiz.

Les résultats seront communiqués au gagnant par téléphone ou email qui sera invité à retirer son lot au SCHS.

## Article 4 - prix

Le lot du tirage au sort est le suivant : un casque audio Marshall Major d'une valeur commerciale de 90 euros.

Le gain offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit.

## Article 5 - dépôt légal

Le règlement a été déposé chez Maître Olivier Perez, huissier de justice à Saint-Martin-d'Hères.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à Mairie de Saint-Martin-d'Hères, 111 avenue Ambroise Croizat - CS 5000 38401 Saint-Martin-d'Hères Cédex.

Il est affiché sur le site [www.saintmartindheres.fr](http://www.saintmartindheres.fr)

## Article 6 - responsabilité

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent règlement et ne pourront être tenus responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, ou annulé pour cas de force majeure.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement, tout participant, en cas de fraude ou de tentative de fraude.

## Article 7 - acceptation du présent règlement et du prix :

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Du fait de l'acceptation de ce jeu, le gagnant autorise à utiliser son nom, prénom et image sans restriction ni réserve autre que cas prévu ci-dessous et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation publique promotionnelle ou article de presse lié au présent jeu.

## Article 8 - modification et divulgation des données personnelles :

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.